

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Hocine HAOUES a donné procuration à Madame Françoise DIOP

DEL20220929_18

**REMISE GRACIEUSE RÉGIE D'AVANCE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La régie d'avance de la direction des affaires culturelles (DAC) a été créée afin de pouvoir régler des dépenses relatives à l'organisation des manifestations culturelles, dont notamment les frais de voyage des intervenants.

Pour l'organisation d'une soirée conférence du 22 novembre 2017 animée à titre gracieux par Monsieur Cousseau, conférencier, il avait été convenu que la commune prendrait en charge ses frais de déplacement. La régie d'avance de la DAC a avancé les billets de train du conférencier.

Pour ce faire, à la demande de la trésorerie, une convention a été établie avec le conférencier.

Ce dernier n'a jamais retourné ladite convention dûment signée, malgré de nombreuses relances par courrier, mail et téléphone de la part de la régisseuse Brigitte Soichet.

Il en découle un défaut de pièce justificative nécessaire à la trésorerie pour régulariser l'écriture de la dépense correspondant au billet de train. Un déficit de quatre-vingt-douze euros et vingt centimes euros a été signifié à la régisseuse par procès verbal en date du 27 juillet 2021.

Par courrier daté du 4 octobre 2021 le maire invitait la régisseuse à verser au comptable public la somme de quatre-vingt-douze euros et vingt centimes pour couvrir ce déficit.

Par courrier du 20 octobre 2021 la régisseuse Madame Soichet a formulé une demande de remise gracieuse.

Considérant que la régisseuse n'a pas souscrit d'assurance et qu'il s'agit d'un incident relevant de la non-complétude du dossier administratif, il est proposé au conseil municipal de procéder à la remise gracieuse de la dette de cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la remise gracieuse de la dette concernant cet agent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.